

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

ACCORD DU 2 DÉCEMBRE 2016
RELATIF AUX SALAIRES ET AUX PRIMES AU 1^{ER} JANVIER 2017

NOR : ASET1750012M
IDCC : 993

Entre

UNPDD

D'une part, et

CFTC

FNISPAD

FSS CFDT

FSPSS FO

FSAS CGT

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une revalorisation de la grille des salaires conformément à l'avenant ci-joint.

Le présent accord prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE
GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	ÉCHELON	SALAIRE
Personnels de service		1 528
Secrétaire administratif, aide-comptable		1 542
Comptable		1 664
Employé en prothèse dentaire		1 545
Auxiliaire en prothèse dentaire		1 573
Technicien en prothèse dentaire		1 602
Technicien qualifié en prothèse dentaire	TQ1	1 655
	TQ2	1 814
	TQ3	1 913
Prothésiste dentaire hautement qualifié	PHQ1	2 018
	PHQ2	2 149
Chef de Laboratoire		2 758

Primes ⁽¹⁾ :

- prime mensuelle CQP « Technicien en laboratoire de prothèse dentaire spécialisé en ODF » : 82 € ;
- prime mensuelle CQP CPES : 154 €.

(1) Les primes mensuelles perçues dans le cadre des CQP CPES et autres CQP s'ajoutent au salaire de base réel du salarié.